

Convention n°

**Accord de partenariat entre l'Université Bretagne Sud (UBS)
et l'Institut supérieur d'ingénierie et des affaires (ISGA)**

**fixant les modalités d'organisation et à la délivrance du diplôme
de MASTER INFORMATIQUE au Maroc**

Entre :

L'Université Bretagne Sud (ci-après désignée l'UBS),
représentée par sa Présidente, Madame Virginie DUPONT,
située 27 rue Armand Guillemot, CS7030, 56321 Lorient Cedex, FRANCE,

en charge du suivi et de la mise en œuvre de la convention :
UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur (ci-après désignée par l'UFR SSI),
représentée par son Doyen, Monsieur Gilles DURRIEU,
siégeant 2 rue Le Coat Saint-Haouen, BP 92116, 56321 Lorient Cedex, FRANCE,

d'une part,

Et :

L'institut supérieur d'ingénierie des affaires (ISGA), situé place de la Gare, 20300
CASABLANCA – Maroc, représenté par le Président directeur général, Monsieur Tawhid
CHTIOUI,

d'autre part,

Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment
par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM,
Vu l'arrêté du 01/07/2022 accordant l'UBS en vue de la délivrance de diplômes
nationaux pour la période 2022-23 à 2027-28.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'UBS et l'ISGA coopèrent dans le cadre d'une formation doublement diplômante, permettant aux étudiants inscrits en 5^e année d'école d'ingénieur sur le campus de Fès de pouvoir valider un master 2 informatique délivré par l'UBS.

L'objectif commun aux deux établissements est de dispenser une formation à caractère professionnel permettant une insertion directe, à l'issue de la formation, ou une poursuite d'études. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de cet objectif (forum-entreprises, observatoire de l'insertion...).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du master informatique de l'UBS sur le site de l'ISGA situé à Fes, les modalités de délivrance du diplôme de l'UBS et de fixer les modalités financières du partenariat.

Ce master s'appuie sur le principe de double diplomation : les 2 diplômes (l'un marocain délivré par l'ISGA, l'autre français délivré par l'UBS) présentent un large tronc commun.

Article 2 : organisation de la formation

La formation est organisée sur le site universitaire de l'ISGA à Fès.

En 5^e année, l'ISGA propose deux parcours : le parcours *Ingénierie du Développement Web et Mobile* (IDWM) et le parcours *Intelligence Artificielle et Big Data* (IABD). Pour l'un ou l'autre de ces parcours les étudiants de l'ISGA suivent de manière exclusive les UE assurées par les enseignants de l'ISGA.

Le programme de formation du master 2 informatique, s'appuie, en ce qui concerne l'UBS, sur la base de l'arrêté d'accréditation du 1^{er} juillet 2022 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le contrat 2022-2023 à 2027-2028 de l'UBS. En effet, certaines UE du Master 2 en informatique déployé sur le territoire national sont proposées dans le cadre de la double diplomation. Les étudiants concernés par cette double diplomation suivent les UE de l'ISGA ainsi que ces UE de master-UBS (un seul groupe pour les deux parcours ISGA, IDWM ou IABD). Les UE UBS sont dimensionnées de manière uniforme (20hCM, 10hTD, soit au total 40 équivalente TD). Les heures de TD intègrent l'organisation des cours en *distanciel asynchrone* qui nécessite de mettre en place un certain nombre d'outils de préparation et de suivi des enseignements en informatique : préparation de jeux de données, *benchmarks*, suivi des TP et des projets en plusieurs étapes, rendus intermédiaires, soutenances, évaluation, etc.

Les contenus des enseignements, les compositions des équipes pédagogiques, les volumes horaires, les modalités de contrôle des connaissances et les modalités d'organisation sont fixés avant chaque rentrée universitaire de l'ISGA en concertation, dans le respect des contraintes calendaires des deux établissements.

Le master 2 Informatique délocalisé sera composé de 256H d'enseignement théoriques et d'au moins 20 semaines de stage en M2-S4 :

- au semestre 3 d'UE théoriques construites à partir d'une sélection de cours proposés à l'ISGA en 5e année du cursus ingénieur, représentant 168H et de cours proposés par l'UBS en Master Informatique – Parcours Applications interactives et données numériques (AIDN) représentant 90H. Ces UE seront assurées en distanciel, en présentiel ou sous forme hybride.
- le semestre 4 est composé d'un stage d'au moins 20 semaines. Le stage sera effectué en entreprise ou en laboratoire de recherche.

La partie théorique du master 2 au semestre 3 correspond à 30 crédits ECTS (15 ECTS pour l'ISGA et 15 ECTS pour l'UBS).

La partie pratique au semestre 4 compte pour 30 crédits ECTS.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties se verrait dans l'impossibilité de délivrer son diplôme (non reconduction de l'accréditation par exemple), les parties ne pourraient maintenir les enseignements de la double formation.

La maquette de la formation est jointe en annexe. Elle est valable pour la totalité de l'accréditation de l'UBS (2022-2023 à 2027-28).

Article 3 : pilotage de la formation / équipe pédagogique

Cette double diplomation est gérée conjointement par la responsable pédagogique de la formation à l'UBS, Madame Sylvie GIBET, et le responsable pédagogique à l'ISGA, Monsieur Rachid NAOUAL.

Tous deux vérifient avant chaque rentrée la complétude et la qualité des membres de l'équipe enseignante, sachant que l'UBS assure (en présentiel, voire partiellement à distance) les UE spécifiques de la formation de master 2 informatique.

Ils proposent également la composition de l'équipe pédagogique à leurs directions respectives.

Un conseil de perfectionnement se tiendra chaque année afin d'effectuer un bilan de la formation (taux de réussite, insertion professionnelle, satisfaction des entreprises, points à améliorer au niveau pédagogique...). Il sera constitué des responsables pédagogiques du Master double diplomation à l'UBS et à l'ISGA, et de la représentation d'au moins deux entreprises. Le compte-rendu de ce conseil de perfectionnement est transmis chaque année à la scolarité centrale de l'UBS.

La composition de l'équipe pédagogique est jointe en annexe et actualisée chaque année.

Article 4 : recrutement et inscription

Les candidats déposent leurs dossiers auprès de l'ISGA, qui se charge de leur transmission au responsable pédagogique de l'UBS.

Les dossiers de candidature seront conformes aux dossiers français et comporteront a minima les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Copie des diplômes obtenus
- CV détaillé
- Lettre de motivation

La responsable pédagogique de l'UBS analyse les dossiers des étudiants de 5ème année qui souhaitent s'inscrire à la double diplomation et sélectionne un ensemble d'étudiants de l'ISGA, dans la filière IDWM ou IABD.

Les étudiants sont recrutés après un entretien avec la responsable de la formation UBS. Les dates limites de dépôt de candidature et d'examen des dossiers sont fixées annuellement d'un commun accord entre les 2 parties.

La liste des candidats à inscrire sera transmise par l'ISGA à l'UBS via un fichier informatique (OPI) accompagné des pièces justificatives requises pour une inscription en master à l'UBS. Les étudiants sont inscrits dans l'application informatique de l'UBS et ont une identité numérique leur donnant accès aux ressources en ligne de l'université.

Article 5 : examens et corrections – stage - fraudes

Les modalités de contrôle de connaissance sont conformes à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.

Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont votées chaque année universitaire, au plus tard dans le mois qui suit le démarrage des enseignements.

L'appréciation des aptitudes et des connaissances des étudiants résulte, selon les matières, à la fois d'examens terminaux, de contrôles périodiques ou continus, ou encore de dossiers.

Pour obtenir le master 2 informatique délivré par l'UBS, l'étudiant devra :

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur la partie théorique du Master
- et obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur la partie pratique du Master.

Le stage donne lieu à la remise d'un mémoire et à une soutenance orale, devant un jury présidé par la responsable de formation de l'UBS en présence du responsable du master à l'ISGA et éventuellement de l'encadrant du stage.

Les non-enseignants ne peuvent participer à la délibération du jury. Il n'y a pas de 2e session pour la partie pratique. L'évaluation du stage porte sur le niveau du stage, le travail effectué, le rapport et la soutenance orale.

Le jury de délivrance du diplôme est composé des membres désignés par le doyen de l'UFR SSI, par délégation de la Présidente de l'UBS, sur proposition de la responsable-UBS : il est obligatoirement constitué des deux responsables pédagogiques du Master, à l'ISGA et à l'UBS, et d'un ensemble d'enseignants participant à la formation, à l'ISGA et à l'UBS. La présidence du jury est assurée par la responsable pédagogique du Master double diplomation à l'UBS.

Sa composition est conforme à l'arrêté de master.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la responsable de la formation de l'UBS et de l'ISGA sont immédiatement informés : tous deux saisissent immédiatement le Président de l'UBS ainsi que le Président de l'ISGA afin que soient engagées les procédures disciplinaires réglementairement prévues.

Les modalités de contrôle des connaissances et la composition du jury sont jointes en annexe et actualisées chaque année.

Article 6 : résultats et délivrance du diplôme

Les notes et résultats sont transmis par la responsable de formation UBS à la scolarité de l'UFR SSI au plus tard une semaine après la tenue du jury, puis saisis dans l'application informatique de l'UBS.

Après délibération du jury, le diplôme de master informatique est délivré aux étudiants de l'ISGA qui ont satisfait au contrôle des connaissances : le diplôme de l'UBS est envoyé à l'ISGA qui se charge de le remettre, en mains propres, aux étudiants ayant validé la formation.

Article 7 : modalités financières du partenariat

Les modalités financières régissant la délocalisation de diplômes nationaux ou d'université délivrés par l'UBS sont les suivantes :

- paiement par l'ISGA à l'UBS des droits d'inscription des étudiants inscrits à l'UBS suivant la tarification nationale française, fixée par arrêté (en 2022/23, 243€ en master)
- paiement par l'ISGA à l'UBS de frais de gestion: 400€ par étudiant inscrit (ce tarif comprend les heures de responsabilité de la responsable UBS, les heures de suivi de stage et de soutenance, ainsi que le suivi administratif des étudiants)
- paiement par l'ISGA à l'UBS des heures d'enseignement effectuées par les enseignants de l'UBS et rémunérées au coût complet, soit 146€/heure d'enseignement
- l'ISGA prend en charge les déplacements, nuitées et repas des intervenants de l'UBS.

Chaque enseignant de l'UBS effectue une seule mission à l'ISGA par année universitaire (hors période de soutenances qui peut nécessiter une mission supplémentaire).

Le paiement des droits d'inscription des étudiants, des frais de gestion et des heures d'enseignement sont effectués chaque année, par l'ISGA à l'agent comptable de l'UBS, sur présentation d'une facture de l'Université Bretagne Sud.

Aucune rémunération directe ne peut être effectuée par l'ISGA aux enseignants de l'UBS.

L'effectif minimum d'ouverture d'un groupe est fixé à 10 étudiants. Ce seuil pourra être exceptionnellement adapté pour l'année universitaire 2022-23. L'effectif visé est de 15 étudiants.

L'ouverture et la fermeture des groupes sur les différents sites de l'ISGA s'effectuent

par accord écrit annuel entre le Président directeur général de l'ISGA et la Présidente de l'UBS à une date raisonnable avant la rentrée de chaque année.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature après soumission aux instances compétentes des parties.

Sa prise d'effet est fixée à la rentrée universitaire 2022-23 ; elle est reconduite tacitement chaque année universitaire sur la durée de l'accréditation (jusque 2027-28). Les annexes 2 à 5 sont systématiquement actualisées chaque année.

La convention est automatiquement révisée si de nouvelles dispositions légales sont prises concernant le diplôme national de master ou concernant le statut de l'une des parties.

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les Parties, selon une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Elle est révisée ou dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. Cependant, la résiliation, au même titre que la fin de validité de l'accord, ne peut intervenir avant la fin des actions de coopération en cours.

Article 9 : règlement de litige

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se concerter en vue d'aboutir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Rennes, qui sera seul compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux

Lorient, le

La Présidente de l'UBS,

Fes, le

Le Président de l'ISGA,

Virginie DUPONT

Tawhid CHTIOUI

Annexe 1 – Maquette de la formation pour la durée de l'accréditation de l'UBS

Annexe 2 - Règlement des études pour l'année universitaire 2022-23

Annexe 3 – Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-23

Annexe 4 – Composition de l'équipe pédagogique pour l'année universitaire 2022-23

Annexe 5 – Composition de jury pour l'année universitaire 2022-23

PROJET